



## PROCÈS-VERBAL

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 05 mai 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

Concernant les délibérations 1 à 9, le conseil municipal s'est déroulé sous la présidence de Aurélie Le Meur, Adjointe au Maire.

Gaëtan Pauchet, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

### **Présents :**

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Sylvie Koska, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Raphaelle Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaëtan Pauchet, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar

### **Absents :**

Philippe Vuillermet, Thierry Repentin (délibérations 1 à 9), Christelle Favetta-Sieyes (délibérations 1 à 9),

### **Pouvoirs :**

**Marianne Bourou** a donné pouvoir à Claudine Bonilla  
**Mathieu Le Gagneux** a donné pouvoir à Aurélie Le Meur  
**Benoît Perrotton** a donné pouvoir à Aloïs Chassot

**Laïla Karoui** a donné pouvoir à Sandrine Garcin  
**Lydie Mateo** a donné pouvoir à Martin Noblecourt  
**Julie Rambaud** a donné pouvoir à Jean Ruez

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

### Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
4	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
6	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
7	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
8	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
9	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
10	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU STADE DE CHAMBERY - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT	Martin Noblecourt	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
11	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE A LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - EXERCICE 2023	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
12	BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
13	AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE PERSONNES DURABLEMENT EXCLUES DU MARCHE DU TRAVAIL OU QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTES D'ACCES OU DE RETOUR A L'EMPLOI	Martin Noblecourt	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>

14	<b>DELIBERATION DE LA PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE</b>	Gaëtan Pauchet	<b>Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville</b>
15	<b>REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE (RLPI)- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPI ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023</b>	Claudine Bonilla	<b>URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>
16	<b>FÉMINISATION DES NOMS DE RUES - DENOMINATION DE VOIRIE SUR LE SECTEUR DE VETROTEX</b>	Sophie Bourgade	<b>URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>
17	<b>DROIT D'OPPOSITION CNIL - PLAQUES D'IMMATRICULATION</b>	Isabelle Dunod	<b>URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>
18	<b>AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION COEUR DE VILLE ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY, L'ANAH, LA BANQUE DES TERRITOIRES, ACTION LOGEMENT ET LE DEPARTEMENT</b>	Jean-Benoit Cerino	<b>ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES</b>
19	<b>ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2027 DE LA CITÉ DES ARTS ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT (CRR) PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE</b>	Jean-Pierre Casazza	<b>DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT</b>
20	<b>DON D'UNE OEUVRE D'ART À TITRE GRACIEUX À LA VILLE DE CHAMBERY</b>	Jean-Benoit Cerino	<b>DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT</b>
21	<b>ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	Claire Plateaux	<b>DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT</b>
22	<b>ADHESION AU CLUB DES UTILISATEURS SEDIT MARIANNE (CUSMA)</b>	Aurélié Le Meur	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
23	<b>FOURNITURE, LIVRAISON, POSE DE MOBILIER DE BUREAU ET FOURNITURE DE MATERIELS ERGONOMIQUES - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE - LOT N° 2</b>	Martin Noblecourt	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
24	<b>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE COMBUSTIBLE BOIS-ENERGIE. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE A INTERVENIR A L'ISSUE DE LA CONSULTATION</b>	Martin Noblecourt	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
25	<b>ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>
26	<b>ACCORD POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV)</b>	Pierre Brun	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>

27	REFECTION DU MUSEE DES BEAUX-ARTS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER ET AUTRES FINANCEURS	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
28	DEMOLITION RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VERT-BOIS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS EN CENTRE-VILLE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER ET AUTRES FINANCEURS	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	QUARTIER CENTRE-VILLE - ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES DE LA COPROPRIÉTÉ « LES ATELIERS 130 » - RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME / RUE VINCENTE CHAPOT / RUE MARGUERITE SEVEZ	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
31	CESSION ENSEMBLE DE LOTS DE COPROPRIETE - 83 CHEMIN DE JACOB - PARCELLE CADASTREE CR N°81 A CHAMBERY	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
32	APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°10 -ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE -CHAMBERY SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
33	PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MISE EN SECURITE INCENDIE DU STADE MUNICIPAL	Jean-François Beccu	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
34	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
35	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
36	QUARTIERS DE CHAMBERY CENTRE-VILLE ET DES HAUTS DE CHAMBERY - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
37	QUARTIER BISSY - CESSION DE LA CHAUFFERIE SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION HA N°9 - 193 RUE DU PRÉ DEMAISON A CHAMBERY	Pierre Brun	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
38	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES DE CHAMBERY	Aurélie Le Meur	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
39	CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA CAISSE DES ECOLES	Aurélie Le Meur	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
40	PROJET DE FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE CAFFE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE CAFFE	Sara Rotelli	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE

41	<b>LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE: TARIFS 2024</b>	Raphaele Mouric	<b>ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES</b>
42	<b>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Thierry Repentin	<b>PILOTAGES ET RESSOURCES</b>

> Ouverture de la séance : 19h50

### Délibérations

NB : La vidéo de retransmission intégrale du conseil municipal comprenant les débats est disponible sur le site internet de la ville: <https://www.chambery.fr/54-les-conseils-municipaux.htm>

### Rapports détaillés : 1 à 21

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL, Pierre Brun**

Le compte de gestion établi par le Comptable Public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2022 du budget principal que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2022 y a été repris.

Le compte de gestion 2022 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 11 835 619,17 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 7 476 888,26 €
  
- Résultat de clôture total : 4 358 730,91 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Pierre Brun**

Le budget primitif 2022 a été adopté par délibération n° DCM-2022-023 du 14 mars 2022.

Le compte de gestion établi par le comptable public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de ce budget, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2022 du budget annexe des parkings en ouvrages que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2022 y a été repris.

Le compte de gestion 2022 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 91 203,27 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 512 460,96 €
  
- Résultat de clôture total : 1 603 664,23 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des parkings en ouvrage, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Pierre Brun**

Le compte de gestion établi par le comptable public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de ce budget, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2022 du budget annexe du stationnement payant sur voirie que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2022 y a été repris.

Le compte de gestion 2022 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 261 419,84 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 455 086,56 €
  
- Résultat de clôture total : 716 506,40 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du stationnement payant sur voirie dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL, Pierre Brun**

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

- Excédent antérieur reporté (a) 1 247 592,52 €
- Recettes de l'exercice (b) 109 348 354,58 €
- Dépenses de l'exercice (c) 98 760 327,93 €
- -----
- Solde section de fonctionnement (a)+(b)-(c) 11 835 619,17 €

#### **Section d'investissement (y compris opérations pour compte de tiers)**

- Recettes de l'exercice (d) 40 997 900,80 €
- Déficit antérieur reporté (e) 9 162 527,42 €
- Dépenses de l'exercice (f) 39 312 261,64 €
  
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)-(e)-(f) - 7 476 888,26 €
  
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser 4 358 730,91 €
  
- Restes à réaliser en recettes d'investissement \* 3 181 973,71 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement \* 5 037 285,28 €
  
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris reste à réaliser -9 332 199,83 €
  
- Excédent global de clôture 2022 2 503 419,34 €

\* Le détail des restes à réaliser est joint en annexe.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

\*\*\*

## **5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Pierre Brun**

Le compte administratif 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage s'établit comme suit:

### **Section d'exploitation**

- Excédent antérieur reporté (a)	317 810,63 €	
- Recettes de l'exercice (b)	248 189,71 €	
- Dépenses de l'exercice (c)	474 797,07 €	
- Résultat de clôture de la section d'exploitation (a)+(b)-(c)		91 203,27 €

### **Section d'investissement**

- Excédent antérieur reporté (e)	607 467,48 €	
- Recettes de l'exercice (d)	3 700 000,00 €	
- Dépenses de l'exercice (f)	2 795 006,52 €	
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)+(e)-(f)		1 512 460,96 €
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser		1 603 664,23 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	0 €	
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	934 466,14 €	
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris restes à réaliser		0 €
- Excédent global de clôture 2022	669 198,09 €	

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

\*\*\*

## **6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Pierre Brun**

Le compte administratif 2022 du budget annexe du stationnement en ouvrage s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement**

- Excédent antérieur reporté (a)	4 897,61 €	
- Recettes de l'exercice (b)	2 989 588,69 €	
- Dépenses de l'exercice (c)	2 733 066,46 €	
- Solde section de fonctionnement (a)+(b)-(c)		261 419,84 €

## Section d'investissement

- Excédent antérieur reporté (e) 246 891,36 €
- Recettes de l'exercice (d) 211 167,17 €
- Dépenses de l'exercice (f) 2 971,97 €
  
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)+(e)-(f) 455 086,56 €
  
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser 716 506,40 €
  
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 0,00 €
  
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris restes à réaliser 0,00 €
  
- Excédent global de clôture 2022 716 506,40 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**  
Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement payant sur voirie

**Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

\*\*\*

## **7 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL. Pierre Brun**

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération DCM-2023-033 du 13 mars 2023, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2022 du budget principal.

Les résultats 2022 désormais constatés au compte administratif 2022 du budget principal doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Les comptes de l'exercice 2022 font apparaître les résultats tels que décrits comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	109 348 354,58
Dépenses	98 760 327,93
Résultat de fonctionnement	10 588 026,65
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 247 592,52
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>11 835 619,17</b>

<b>Investissement</b>		
Recettes	Recettes 2022	31 835 531,68
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	9 162 369,12
	<b>Recettes Totales</b>	<b>40 997 900,80</b>
Dépenses	Dépenses 2022	39 312 261,64
	Déficit N-1 investissement reporté	9 162 527,42
	<b>Dépenses totales</b>	<b>48 474 789,06</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>-7 476 888,26</b>
Restes à réaliser	Recettes	3 181 973,71
	Dépenses	5 037 285,28

Solde d'exécution	-1 855 311,57
<b>Besoin de financement de l'investissement 2022</b>	<b>-9 332 199,83</b>

<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de fonctionnement	11 835 619,17
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-9 332 199,83
<b>Solde global de clôture</b>	<b>2 503 419,34</b>

<b>Affectation sur 2023</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-7 476 888,26
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	9 332 199,83
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 503 419,34

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve l'affectation des résultats 2022 du budget principal, telle que présentée ci-dessus**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

\*\*\*

## **8 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Pierre Brun**

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération DCM-2023-034 du 13 mars 2023, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage.

Les résultats 2022 désormais constatés au compte administratif 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Les comptes de l'exercice 2022 font apparaître les résultats tels que décrits comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Recettes	248 189,71
Dépenses	474 797,07
Résultat d'exploitation	-226 607,36
Résultat d'exploitation reporté N-1	317 810,63
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>91 203,27</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2022	3 700 000,00
	Excédent d'investissement 2021 reporté	607 467,48
	Excédent de fonctionnement 2021 affecté	
	<b>Recettes Totales</b>	<b>4 307 467,48</b>

<b>Dépenses</b>	Dépenses 2022	2 795 006,52
	Déficit d'investissement 2021 reporté	
	<b>Dépenses totales</b>	<b>2 795 006,52</b>
<b>Solde d'exécution hors restes à réaliser</b>		<b>1 512 460,96</b>
Restes à réaliser à reporter en 2023	Recettes	0,00
	Dépenses	934 466,14
	Solde des restes à réaliser	-934 466,14
<b>Excédent d'investissement y compris restes à réaliser</b>		<b>577 994,82</b>

<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de la section d'exploitation	91 203,27
Excédent de la section d'investissement	577 994,82
<b>Solde global de clôture</b>	<b>669 198,09</b>

<b>Affectation des résultats sur l'exercice 2023</b>	
Excédent de la section d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	<b>91 203,27</b>
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	<b>1 512 460,96</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

\*\*\*

### **9 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Pierre Brun**

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération DCM-2023-035, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.

Les résultats 2022 désormais constatés au compte administratif 2022 du budget annexe du stationnement payant sur voirie doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Conformes aux résultats repris par anticipation, ils se présentent comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes 2022	2 989 588,69
Dépenses 2022	2 733 066,46
Résultat de fonctionnement 2022	256 522,23
Résultat fonctionnement reporté de 2021	4 897,61
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>261 419,84</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2022	211 167,17
	Excédent d'investissement 2021 reporté	246 891,36
	Excédent de fonctionnement 2021 affecté	0,00
	<b>Recettes Totales</b>	<b>458 058,53</b>

<b>Dépenses</b>	Dépenses 2022	2 971,97
	Déficit d'investissement 2021 reporté	0,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>2 971,97</b>
<b>Solde d'exécution hors restes à réaliser</b>		<b>455 086,56</b>
Restes à réaliser à reporter en 2023	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
<b>Excédent d'investissement y compris restes à réaliser</b>		<b>455 086,56</b>

<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de la section de fonctionnement	261 419,84
Excédent de la section d'investissement	455 086,56
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>716 506,40</b>

<b>Affectation des résultats sur l'exercice 2023</b>	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	261 419,84
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	455 086,56

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

\*\*\*

**10 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU STADE DE CHAMBERY - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT. Martin Noblecourt**

Dans le cadre de sa politique globale de stationnement et du projet de restructuration du Stade, la Ville de Chambéry a acté le principe de construction d'un parking de 430 places situé sous l'aire de jeu du stade de la ville.

Ce parking en ouvrage sera d'abord un parking pour les usagers des équipements à proximité, à savoir notamment ceux fréquentant le centre funéraire, le centre aqua ludique, l'îlot Rubanox et bien sur le stade lui-même, tout en étant ouvert à d'autres usagers.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry a approuvé le choix de la délégation de service public sous la forme de l'affermage comme mode de gestion du parking.

Par délibération en date du 9 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé les caractéristiques du contrat de gestion déléguée et a autorisé Monsieur Le Maire à lancer la procédure de consultation sur publicité et mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'au Code de la Commande Publique.

L'avis de concession a été envoyé à la publication de 4 novembre 2022, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE.

Parallèlement le Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis aux candidats par mise à disposition sur la plateforme dédiée.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre au plus tard le 14 décembre 2022 à 12h.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 6 janvier 2023 afin d'analyser les candidatures et les offres reçues.

Un dossier a été reçu de la part de la société Q PARK France. Le dossier de candidature reçu était formellement conforme aux exigences du règlement de consultation.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 6 janvier 2023, décidé de retenir la candidature de la société Q-PARK France.

La Commission de Délégation de service public a, lors de sa séance du même jour et au vu de l'offre remise, proposé à l'Exécutif d'inviter le candidat en phase de négociation.

Au vu de cet avis de la CDSP, l'Exécutif a engagé une phase de négociation avec le candidat Q PARK France.

Le candidat a ainsi été convié à deux réunions de négociations le 10 janvier et le 1er mars 2023.

Après négociations avec le candidat et analyse de son offre finale, l'Exécutif, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société Q PARK et le contrat de concession.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre finale proposée par le candidat Q PARK France à l'issue du processus de négociation est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal :

- Le rapport de la commission de délégation de service public relatif aux candidatures et à l'analyse des offres
- Le PV en date du 6 janvier 2023 de la CDSP établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Le PV en date du 6 janvier 2023 de la CDSP relatif à l'offre initiale reçue,
- Le rapport de l'Exécutif sur les motifs de choix du délégataire et les caractéristiques principales du contrat de concession,
- Le projet de contrat finalisé et ses annexes,
- Le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire.

Vu l'ensemble de ces éléments et le rapport fait par l'Exécutif,

\*\*\*

***Les annexes au contrat sont consultables dans un dossier papier complet à disposition au service des Assemblées de la Mairie de Chambéry (3<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville), ainsi qu'à la Mission ACE (1<sup>er</sup> étage à Curial).  
Les élus sont invités à prévenir les services préalablement à leur venue par téléphone ou courriel.***

\*\*\*

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le choix de la société Q PARK France comme concessionnaire et attributaire du contrat de concession portant sur l'exploitation du parc de stationnement du stade ;**
- 2) Approuve le contrat de concession et ses annexes ;**
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Claire Plateaux, Sophie Bourgade, Lydie Mateo, Florence Bourgeois, Marielle Thievenaz, Françoise Rahard, Sabrina Haerinck, Julie Rambaud, MM. Martin Noblecourt, Jean-Pierre Casazza, Alain Caraco, Jean Ruez, Pierre Brun, Mathieu Le Gagneux, n'ayant pas pris part au vote (15), Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **11 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE A LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - EXERCICE 2023, Pierre Brun**

Le budget primitif 2023 du budget principal a été adopté par le Conseil Municipal le 13 mars dernier (délibération 2023-027).

Suite au choix du candidat et à l'approbation du contrat d'affermage du parking du Stade (délibération précédente), il convient d'opérer sur le budget principal les modifications qui en découlent. Tel est l'unique objet de la présente décision modificative.

Comme l'expose le rapport de présentation dudit contrat, celui-ci prévoit le versement d'une contribution financière forfaitaire annuelle de la Ville délégante au délégataire au regard des différentes contraintes de service public qui sont imposées à ce dernier :

- contraintes tarifaires liées à l'application de la politique tarifaire communale définie par la délibération 2022-175 du 17/10/2022, et notamment tarification « entrée de ville » s'appliquant au parking compte-tenu de sa situation géographique,

- aménagement initial du parking à la charge du délégataire, investissement évalué à 708 K€, qu'il devra amortir,
- réservation de places et mise à disposition d'abonnements pour le personnel des deux opérateurs de service public voisins du parking : SAEM des Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (centre funéraire) et Grand Chambéry (piscine).

Cette contribution destinée à préserver l'équilibre économique du contrat malgré ces sujétions, sera de 65 K€ net de taxes, montant forfaitaire indexé chaque année selon une formule prévue au contrat, et proratisé pour la première et la dernière année du contrat.

Elle vient s'ajouter à la charge d'amortissement du parking construit par la Ville (estimée à 230 K€/an), aux charges financières des emprunts ayant financé la construction (entre 53.3 K€ en 2023 à 37.8 K€ en 2031) et à la taxe foncière à laquelle le parking sera imposé à partir de 2024 (estimée à 52 K€ en 2024 et 2025 puis 75 K€ ensuite). Autant de charges entièrement contraintes par des règles comptables et fiscales ou des engagements contractuels, sur lesquels les marges de manœuvres sont quasi inexistantes.

Face à ces dépenses, l'unique recette afférente au parking du stade pour la commune sera constituée de la redevance due par le délégataire, dont la partie fixe s'élève à 1 000 € HT annuels.  
Une contribution du budget principal au budget annexe apparaît donc indispensable.

L'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit 3 raisons pouvant chacune justifier une dérogation à l'interdiction de prise en charge par le budget principal des dépenses afférentes aux services industriels et commerciaux (ces derniers devant, en règle générale de droit commun, s'équilibrer en dépenses et en recettes) :

- « 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Compte-tenu :

- des sujétions de service public imposées au délégataire décrites précédemment d'une part,
- du poids de l'investissement de construction du parking porté par la Ville et des dépenses induites d'autre part,
- de la nécessité de garantir des tarifs de stationnement au parking du Stade conformes au marché et permettant l'accès du plus grand nombre aux différents services publics de la zone,

une contribution du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage apparaît fondée, sur la base des points 1° et 2° de l'article L 2224-2 du CGCT.

Il convient d'en arrêter les modalités de calcul.

La contribution du budget principal sera calculée exclusivement sur la base de charges afférentes au parking du Stade. Elle sera égale à la somme des dépenses suivantes (pour leur montant réalisé) :

- charges découlant directement de l'investissement porté par la Ville : dotation aux amortissements de l'équipement et charges financières des emprunts ayant financé l'investissement,
- contribution financière versée au délégataire du parking du stade (montants réalisés),
- 50 % de la taxe foncière afférente au parking.

Sur la base de cette règle de calcul, il est proposé d'inscrire au budget un montant prévisionnel de contribution du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage pour 2023 de 151 401 € se décomposant comme suit :

- 57 500 K€ au titre de la dotation aux amortissements du parking,
- 53 276 K€ de charges d'intérêts d'emprunts,
- 40 625 K€ de contribution au délégataire (65 K€ net de taxes proratisé sur 7.5 mois),
- 0 € au titre de la taxe foncière puisque le parking n'est pas encore imposé en 2023.

Cette inscription s'analyse comptablement comme une subvention. Elle est donc inscrite au chapitre 65.

Cette inscription supplémentaire peut être équilibrée par une inscription équivalente en recette de fiscalité directe locale (chapitre 731) compte-tenu des bases et du produit prévisionnel de la fiscalité directe notifiés par l'Etat pour 2023.

Si les dépenses réalisées en 2023 sur les 3 postes listés ci-dessus s'avéraient inférieures aux montants prévisionnels indiqués ci-dessus, le montant de la subvention serait diminué en conséquence.

Ainsi, la présente décision modificative se résume comme suit

- Section de fonctionnement : + 151 401 €
- Section d'investissement : 0 €

TOTAL : + 151 401 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 ;
- 2) Autorise le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage d'un montant maximum de 151 401 €.

**Vote :** Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Claire Plateaux, Sophie Bourgade, Lydie Mateo, Florence Bourgeois, Marielle Thievenaz, Françoise Rahard, Sabrina Haerinck, Julie Rambaud, MM. Martin Noblecourt, Jean-Pierre Casazza, Alain Caraco, Jean Ruez, Pierre Brun, Mathieu Le Gagneux, n'ayant pas pris part au vote (15), le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

## **12 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023, Pierre Brun**

Le budget primitif 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage a été adopté par le Conseil Municipal le 13 mars dernier (délibération 2023-028), soit avant le terme du processus de négociation et de mise au point du contrat de concession de service public pour l'exploitation du parking du Stade.

Suite au choix du titulaire (la société Q- Park France) et à l'approbation du contrat, il convient d'opérer sur le budget annexe des parkings en ouvrage les modifications découlant de ce dernier. Tel est l'unique objet de la présente décision modificative.

Compte-tenu des explications et justifications exposées dans le rapport relatif au choix du titulaire de la concession d'exploitation du parking du stade et à l'approbation du contrat correspondant, puis dans le rapport relatif à la DM n° 1 du budget principal, tous deux présentés précédemment, l'exposé suivant se concentre sur la présentation des inscriptions budgétaires nécessaires sur le budget annexe.

### **Section d'exploitation :**

En recettes d'exploitation, symétriquement à la dépenses inscrite en DM n° 1 du budget principal, un montant de 151.4 K€ est inscrit au chapitre 77 au titre de la contribution du budget principal destinée à couvrir pour 2023, sur le fondement de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'amortissement du parking du Stade, les charges financières des emprunts ayant financé sa construction et la contribution financière au délégataire prévue au contrat de concession (article 31) au regard des différentes sujétions de service public imposées à celui-ci.

La redevance contractuelle annuelle due à la Ville par l'exploitant du parking du Stade, d'un montant de 1 K€ proratisé sur 7.5 mois pour 2023, soit 0.625 K€, est quant à elle inscrite au chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».

En dépenses d'exploitation, la contribution financière forfaitaire de la Ville au délégataire doit être portée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » à hauteur de 40,625 K€ correspondant à la proratisation sur 7.5 mois de 2023 du montant de 65 K€ prévu annuellement hors indexation. Cette contribution sera à verser à la société dédiée Q-Park Chambéry qui sera substituée à la société Q Park France en tant que titulaire de la délégation de service public, en application de l'article 5-1 du contrat.

De plus, le poste de la taxe foncière est abondé de 10 K€ afin d'augmenter la marge intégrée dans l'inscription au budget primitif pour couvrir l'impact de la hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de Grand Chambéry.

Par ailleurs, l'inscription au poste des frais de gestion dus au budget principal, particulièrement délicat à chiffrer en début d'exercice, est augmentée de 30 K€.

Enfin, 5 K€ sont ajoutés à la dotation aux amortissements.

Afin d'équilibrer la section d'exploitation, 66.4 K€ sont inscrits en virement de la section de d'exploitation à la section d'investissement.

### **Section d'investissement:**

L'abondement de 66.4 K€ du virement de la section d'exploitation et de 5 K€ du poste des amortissements, en recettes, est équilibré par une inscription en dépenses de 71.4 K€ au chapitre 23 « immobilisations en cours » sur lequel sont imputés essentiellement les dépenses de travaux de construction du parking du Stade.

La présente décision modificative se résume donc comme suit :

- Section d'exploitation :	+ 152 026 €
- Section d'investissement :	+ 71 401 €

Total : 223 427 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe des parkings en ouvrage de l'exercice 2023 ;
- 2) Autorise le versement à la société Q-Park Chambéry de la contribution financière prévue à l'article 31 du contrat de concession portant sur l'exploitation du parc de stationnement du Stade, d'un montant maximum de 40 625 € pour 2023.

**Vote : Mis aux voix, MMes Aurélie Le Meur, Claire Plateaux, Sophie Bourgade, Lydie Mateo, Florence Bourgeois, Marielle Thievenaz, Françoise Rahard, Sabrina Haerinck, Julie Rambaud, MM. Martin Noblecourt, Jean-Pierre Casazza, Alain Caraco, Jean Ruez, Pierre Brun, Mathieu Le Gagneux, n'ayant pas pris part au vote (15), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **13 - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES MONOATTRIBUTAIRES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE PERSONNES DURABLEMENT EXCLUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL OU QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS OU DE RETOUR À L'EMPLOI, Florence Bourgeois**

La Ville de Chambéry soucieuse de développer la cohésion sociale sur son territoire, s'est engagée, à travers le levier de la commande publique, dans une démarche de soutien à l'accès ou au retour à l'emploi durable pour les personnes qui en sont les plus éloignées.

C'est pourquoi, la Ville met en œuvre des marchés publics d'insertion dans l'objectif de permettre à ces personnes d'accéder à une activité salariée d'utilité sociale.

Les précédents accords-cadres sont arrivés à échéance le 25 mars 2023. La Ville souhaitant poursuivre cette démarche, une nouvelle consultation a été initiée.

Ces contrats, qui ne comportent pas de montant minimum mais un montant maximum, sont allotés de la manière suivante, selon les activités servant de support à l'action d'insertion :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum sur 3 ans en € HT
01	Soufflage des feuilles dans les cours d'école	60 000	180 000
02	Nettoiemnt et désherbage - Secteur du cimetière de Charrière Neuve	30 000	90 000
03	Nettoiemnt des espaces publics et des aires à conteneurs - Secteurs Biollay / Bellevue / Centre	40 000	120 000
04	Nettoiemnt des espaces publics et des aires à conteneurs - Secteurs Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	40 000	120 000
05	Désherbage, ramassage manuel ou mécanique et évacuation des végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotements - Secteurs Biollay / Bellevue / Centre	2 500	7 500
06	Désherbage, ramassage manuel ou mécanique et évacuation des végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotements - Secteurs Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	2 500	7 500

Les accords-cadres sont passés pour une durée de 3 ans.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique (articles L 2123-1 et R 2123-1 3°) en vue de la passation de marchés s'exécutant au fur et à mesure des besoins par le biais de bons de commande.

En effet, les marchés publics de services dont l'objet est l'insertion professionnelle de publics en difficulté relèvent de la catégorie des marchés de services sociaux. Ils peuvent être passés en procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin et selon les conditions prévues aux articles mentionnés ci-avant.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 avril 2023. 9 offres ont été remises dans les délais.

Lot	Désignation	Nombre d'offres déposées
01	Soufflage des feuilles dans les cours d'école	3
02	Nettoiemment et désherbage - Secteur du cimetière de Charrière Neuve	1
03	Nettoiemment des espaces publics et des aires à conteneurs - Secteurs Biollay / Bellevue / Centre	2
04	Nettoiemment des espaces publics et des aires à conteneurs - Secteurs Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	2
05	Désherbage, ramassage manuel ou mécanique et évacuation des végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotements - Secteurs Biollay / Bellevue / Centre	0
06	Désherbage, ramassage manuel ou mécanique et évacuation des végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotements - Secteurs Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	1

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 mai 2023, a été informée de la proposition d'attribution des lots suivants.

Lot	Désignation	Attributaire
01	Soufflage des feuilles dans les cours d'école	Régie Coup de Pouce
02	Nettoiemment et désherbage - Secteur du cimetière de Charrière Neuve	Régie Coup de Pouce
03	Nettoiemment des espaces publics et des aires à conteneurs - Secteurs Biollay / Bellevue / Centre	Régie Coup de Pouce
04	Nettoiemment des espaces publics et des aires à conteneurs - Secteurs Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	Régie Plus
05	Désherbage, ramassage manuel ou mécanique et évacuation des végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotements - Secteurs Biollay / Bellevue / Centre	Infructueux
06	Désherbage, ramassage manuel ou mécanique et évacuation des végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotements - Secteurs Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	Régie Plus

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer ces contrats et tous les documents afférents.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **14 - DELIBERATION DE LA PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE, Gaëtan Pauchet**

Le contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 afin de faire levier pour véhiculer les valeurs citoyennes de la République, soutenir les parcours de vie des personnes les plus vulnérables et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants des quartiers en Politique de la ville. Le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'en 2022 et a donné lieu à un plan d'action renouvelé par un « Protocole d'engagement renforcé et réciproque » signé le 10 janvier 2020 par les partenaires du Contrat de ville et qui a permis de réaffirmer les axes forts du développement de cette politique dans les quartiers concernés en complémentarité des politiques de droit commun menées.

Afin de laisser le temps aux collectivités locales d'évaluer et d'actualiser le dispositif, le gouvernement a prorogé le contrat de ville jusqu'en 2023. Dans ce cadre et sous l'impulsion de l'Etat, une démarche d'évaluation pilotée par Grand Chambéry a été lancée en concertation avec les partenaires du Contrat de ville associant les acteurs des territoires concernés et les conseils citoyens. Cette

évaluation a permis de dessiner les nouvelles orientations dans la perspective de l'écriture du nouveau contrat de ville à partir de 2024.

Les axes prioritaires retenus dans le contrat de ville 2015-2022 prolongés en 2023 s'articulent autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi, l'insertion et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,

Et au titre des axes transversaux :

- la lutte contre les discriminations,
- l'égalité femmes/hommes,
- la participation des habitants,
- la lutte contre la radicalisation,
- les valeurs de la République et la laïcité,
- le numérique,
- la jeunesse.

Dans le cadre de ces orientations générales, la Ville de Chambéry a défini ses priorités en soutenant les actions visant à renforcer le lien social, développer la gestion urbaine de proximité, favoriser l'insertion socio-professionnelle, accompagner les parents dans leur fonction parentale, améliorer la réussite scolaire, amplifier l'offre culturelle et sportive tout en soutenant le tissu associatif local.

Sur la base de ces orientations, la Ville a retenu 27 dossiers dans le cadre de l'appel à projets 2023 pour bénéficier des financements du Contrat de ville. Conformément à ses engagements, la Ville de Chambéry a mobilisé pour la programmation 2023 une enveloppe de 88 775€ en crédits spécifiques en sus de ses financements de droit commun en complément des financements de l'Etat, de Grand Chambéry et du Département via le Contrat territorial de Savoie. Le financement du dispositif Quartiers d'été fera l'objet d'une présentation ultérieure au conseil municipal.

Le détail des projets est joint en annexe, ainsi que les financements alloués par la Ville de Chambéry.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Le conseil municipal approuve le soutien de la Ville de Chambéry au titre de la programmation du Contrat de ville 2023 conformément au tableau de la pièce jointe ;**
- 2) **Autorise le versement des subventions aux associations après rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023**

**Vote : Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

## **15 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE (RLPI)- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPI ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023, Claudine Bonilla**

### **I. Présentation du RLPI arrêté :**

Grand Chambéry, compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est engagé dans l'élaboration du RLPI sur l'ensemble de son territoire par une délibération en date du 28 mars 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et après concertation avec les communes, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI par délibération du 26 janvier 2023.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD), dont il constituera une annexe.

Douze communes disposaient d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux, sauf un (Saint-Alban Leysse) sont devenus caducs le 14 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLPI permettra de doter à nouveau l'ensemble des communes d'un document couvrant l'intégralité de notre territoire et de rétablir le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

En cohérence avec les orientations du PLUiHD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne ;
- Développer l'attractivité de notre territoire ;
- Harmoniser les règles et permettre le développement d'outils ;
- Mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Chacun des conseils municipaux a débattu des orientations générales du futur document au cours du premier semestre 2022. La ville de Chambéry a débattu les orientations générales du RLPi au Conseil Municipal de mars 2022. Le conseil communautaire a ensuite organisé ce débat lors de sa séance du 10 novembre 2022.

Le projet de RLPi prévoit notamment en matière de publicité et préenseignes :

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage ;
- un renforcement et une homogénéisation des règles d'esthétique et de densité ;
- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, notamment :

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage ;
- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique ;
- une volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades.

Le projet de RLPi ainsi arrêté par le Conseil communautaire a été envoyé à chacune des communes membres en tant que Personne Publique Associée. Il est également consultable en format papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

## **II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :**

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations générales ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté complété des avis émis dans le cadre de la consultation sera soumis à une enquête publique prévue en juin 2023 en fonction des avis des communes

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2023 ;
- 2) Emet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire de Grand Chambéry assorti de la remarque suivante : « supprimer l'identification de l'enseigne "Leclerc" dans le secteur ZP4 (Zone d'Activités), laisser "Leclerc" en secteur ZP3 (Tissu Résidentiel mixte) du zonage RLPi » ;
- 3) La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- 4) La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) Le Maire de Chambéry est chargé de l'exécution de la présente délibération et transmettra la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **16 - FÉMINISATION DES NOMS DE RUES - DENOMINATION DE VOIRIE SUR LE SECTEUR DE VETROTEX, Sophie Bourgade**

Il est proposé que la Ville de Chambéry dénomme de nouveaux lieux avec des noms de femmes et des noms de personnes issues de l'immigration afin de faire connaître des femmes et des minorités qui se sont illustrées dans l'histoire locale, nationale et internationale et accroître ainsi la visibilité des femmes et des personnes issues de la diversité dans l'espace public.

La plupart des nouvelles voiries du secteur de Vetrotex, situé principalement sur l'ancienne usine du Verre textile, ont déjà été dénommées par délibération du 17 septembre 2019.  
Il convient de dénommer les voiries restantes.

Il est donc proposé de dénommer, dans un premier temps, le passage allant de la Place Pierre de Coubertin à la rue François et Henri Lansard, situé entre les lots E et F.

Dénomination : **Passage Alice Milliat** (1884-1957). Nageuse, hockeyste et rameuse, française. Militante du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international et organisatrice des premiers « Jeux Olympiques féminins » en 1922 à Paris.

Tenant : Place Pierre de Coubertin

Aboutissant : Rue François et Henri Lansard

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**  
**Approuve la dénomination de voirie ci-dessus citée.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **17 - DROIT D'OPPOSITION CNIL - PLAQUES D'IMMATRICULATION, Isabelle Dunod**

Dans le cadre de la politique de gestion et de contrôle du stationnement payant sur voirie publique, il est demandé aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement et afin d'obtenir un ticket papier ou dématérialisé.

La collecte du numéro d'immatriculation des véhicules s'avère notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et du recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS).

La collecte du numéro d'immatriculation de véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés de 1978. L'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) stipule que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation.

Après instruction interministérielle, un projet d'évolution réglementaire a été soumis au Conseil d'État visant à sécuriser cette pratique, précisant la possibilité pour les collectivités d'écarter le droit d'opposition à la saisie du numéro de plaque d'immatriculation au regard des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La note rendue sur le sujet par la section de l'intérieur du Conseil d'État considère que, en application de l'article 56 de la LIL et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

La possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique.

En conséquence, afin de se conformer aux règles du RGPD, il est proposé de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation. Les données collectées (numéro d'immatriculation) ont pour objectif l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer, notamment, la sécurité publique et la bonne gestion de la collecte des redevances :

- Bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques ;
- Efficacité du contrôle du stationnement payant permettant de favoriser la rotation des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement ;
- Garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et les articles L.2333-87, L.2334-25-1 et R.2333-120-1 et suivants, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 56 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et l'article 23 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 validant l'attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la Société EFFIA.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 fixant les principes de la politique du stationnement payant sur voirie (périmètres du stationnement payant, tarifs).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la possibilité d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant ;
- 2) Approuve que l'usager doit impérativement fournir le numéro exact et intégral de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour pouvoir bénéficier du service du stationnement sur voirie :
  - soit pour obtenir un droit, gratuit ou payant, sur présentation de justificatifs, sur le site Internet dédié : [www.iemegare.fr/chambery](http://www.iemegare.fr/chambery).
  - soit par la saisie du numéro d'immatriculation sur l'un des canaux de paiement « horaires » mis à disposition : horodateurs, applications mobiles.
- 3) Approuve qu'au regard du RGPD, les précisions suivantes sont apportées :

Finalités du traitement	Contrôle de la régularité du stationnement payant selon le contrat de délégation du service public
Données personnelles collectées	Numéro de plaque d'immatriculation
Durée de conservation	Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées, ou pour une durée prévue par les archives de France, par la loi ou par autorisation de la CNIL
Limitation relative au droit d'opposition	Afin de justifier le paiement de son stationnement, l'usager ne peut s'opposer à l'obligation de saisir son numéro d'immatriculation (au regard des motifs d'intérêt général précisés en préambule de la délibération)
Responsable de traitement	Ville de Chambéry
Sous-traitant au regard du RGPD	EFFIA Stationnement
Mesures de sécurité	Authentification forte sur les outils informatiques Assermentation des équipes en charge Sécurisation des espaces où se trouvent les terminaux et serveurs Serveurs sécurisés Automatisation de la durée de conservation et anonymisation Interfaces et connexions sécurisées HTTPS

**Vote : Mis aux voix, Mme Sabrina Haerinck, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**18 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION COEUR DE VILLE ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY, L'ANAH, LA BANQUE DES TERRITOIRES, ACTION LOGEMENT ET LE DEPARTEMENT, Jean-Benoît Cerino**

La Ville de Chambéry a signé avec ses partenaires une convention Action Cœur de Ville (ACV) pour une première phase 2018-2022.

Ce programme national de revitalisation des villes moyennes a mobilisé plusieurs partenaires financiers (Etat, ANAH, Banque des territoires, Action Logement...) pour un montant total de 5Mds sur 5 ans, 6500 actions engagées et 80 000 logements rénovés.

Il porte une vision à 360° appuyé sur 5 axes : habitat, commerce, mobilités, espaces publics-formes urbaines-patrimoine et équipements/services publics.

A l'échelle locale, il vise à conforter la dynamique existante de la ville, qui au-delà de ces atouts propres, a également bénéficié du regain d'activité des villes moyennes depuis le covid.

Il s'appuie sur une double approche territoriale :

- . Un cœur de ville qui concentre des enjeux patrimoniaux, de développement commercial, d'habitat ancien, de mobilités actives et d'espaces publics renouvelés
- . Un périmètre élargi d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) qui par son développement en continuité urbaine du centre-ville vient conforter ce dernier.

L'Etat et ses partenaires prorogent le dispositif pour une phase 2 2023-2026, dans laquelle la Ville de Chambéry s'engage par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Les orientations nationales sont les suivantes :

- Une deuxième phase opérationnelle
- Trois défis de transitions à relever : écologique, démographique et économique
- Une attention particulière sur les entrées de ville et les quartiers de gare

La stratégie proposée porte une vision globale, cohérente et opérationnelle, en phase avec les 4 axes de la boussole et les trois transitions posées au niveau national.

Le projet est celui d'une ville à taille humaine, qui concilie rayonnement et besoin de proximité, carrefour du sillon alpin, cœur d'agglomération et ville du quart d'heure et où, habitants et visiteurs ont plaisir à vivre, à travailler, à se rencontrer, à flâner, à découvrir et à se divertir, se cultiver.

Le plan d'action est constituée d'une centaine de fiches actions, ayant toutes une portée opérationnelle :

- Des actions dites « structurantes » lorsqu'elles ont un fort effet levier, et un impact financier important pour la ville et ses partenaires financiers
- Des actions d'accompagnement qui permettent de faire vivre la transversalité du programme et renforcer les partenariats, à moindre enjeu financier

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville entre l'Etat, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, l'ANAH, la Banque des territoires, Action Logement et le Département ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent**

**Vote : Mis aux voix, M. Thierry Repentin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **19 - ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2027 DE LA CITÉ DES ARTS ET DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT (CRR) PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE, Jean-Pierre Casazza**

Un projet d'établissement s'inscrit à la fois dans la logique des politiques locales de la collectivité et dans les orientations et préconisations départementales et nationales. Il est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques. En interne à l'établissement, ce projet sert de « boussole » à toutes les équipes, et constitue un outil de pilotage, d'évaluation et de management pour l'équipe de direction.

Le projet d'établissement est une traduction de la politique culturelle de la Ville en actes en matière d'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts visuels, de développement de la pratique en amateur et de l'éducation artistique.

En outre, aux termes de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'existence d'un projet d'établissement validé par la collectivité figure parmi les conditions d'obtention du classement d'un conservatoire.

**Le projet d'établissement 2022-2027 de la Cité des arts est joint en annexe au présent rapport.**

### **1. Contexte**

La durée d'un projet d'établissement d'enseignement artistique est de 5 ans. Le projet d'établissement de la Cité des arts est arrivé à échéance en 2021. Concomitamment ou presque, le classement « à Rayonnement Régional » du conservatoire de Chambéry, délivré par l'Etat pour une période de 7 ans par arrêté du Ministre de la Culture, est quant à lui arrivé à échéance en octobre 2022.

L'élaboration du nouveau projet d'établissement s'est faite dans un contexte inhabituel :

- **début du travail en 2021** sur la base d'une feuille de route culture énoncée par les élus, sous l'impulsion de l'ancienne équipe de direction de la Cité des arts
- **changement d'équipe de direction** de la Cité des arts, quasiment entièrement renouvelée entre avril et octobre 2022
- **changement de Directeur Général Adjoint** de la Direction de la Culture, du Sport, de l'Education et du Rayonnement
- **phase de réécriture de la politique culturelle** de la Ville, aboutissement début 2023.

Ce contexte a eu des incidences sur le calendrier d'écriture et d'adoption du nouveau projet d'établissement. Un délai a donc été négocié auprès du Ministère de la Culture pour le dépôt de la demande de renouvellement de classement CRR, qui doit désormais être envoyé, accompagné du nouveau projet d'établissement, avant le 31 mai 2023.

## 2. Enjeux du précédent projet d'établissement de la Cité des arts

### **Les 7 axes de la politique culturelle de l'ancienne équipe municipale**

- Retourner aux missions de base des équipements culturels
- Poursuivre l'action culturelle en direction du jeune public
- Développer l'expression et diffusion de l'art contemporain
- Le numérique comme fil rouge
- Soutenir la création artistique
- Revoir le mode d'octroi des subventions aux associations
- Valoriser le patrimoine

### **Le plan d'action du précédent projet d'établissement**

Un plan d'action a été déployé en 7 parties :

- EMA (rédaction d'un projet pédagogique, transversalité, art contemporain)
- CRR (simplifier le fonctionnement des parcours pédagogiques, interdisciplinarité, ouverture à d'autres publics dont handicap et petite enfance)
- L'action culturelle de la Cité des arts (faire évoluer la programmation, donner du sens à la saison, travailler le hors les murs)
- Les partenariats (agglomération, arc alpin, Annecy Chambéry, enseignement supérieur)
- Le jeune public (développer l'EAC, périscolaire, PEDT...)
- Le numérique (développer l'utilisation des outils, formation enseignants, acquisition de logiciels...)
- La création artistique (donner une place importante aux projets des élèves, lien avec les artistes contemporains...)

### **Bilan général du précédent projet d'établissement**

L'**Education Artistique et Culturelle** a été un axe majeur de développement du précédent projet d'établissement. L'action culturelle s'est centrée elle aussi sur l'EAC, privilégiant une programmation tournée vers le jeune public. Le nombre d'enfants accueillis à la Cité des arts dans le cadre scolaire est passé de 3400 en 2013 à plus de 5000 en 2021. Les enfants touchés par des interventions au sein de l'école a lui aussi augmenté.

L'analyse du public inscrit à la Cité des arts entre 2013 et 2021 en arts visuels, danse, musique et théâtre, montre un **fléchissement global de la fréquentation**. Redynamiser et développer les effectifs, toutes disciplines confondues, reste un enjeu important et garant de la vitalité de l'établissement à long terme.

La Cité des arts a poursuivi ses **interactions, projets et partenariats** avec les Etablissements d'Enseignement Artistique, à l'échelle du bassin de vie chambérien, du département ou dans le réseau des conservatoires de l'Arc Alpin (Annecy, Grenoble, La CAPI) tout comme dans le réseau des écoles d'art territoriales (ANEAT). Il faut noter une dégradation du partenariat historique entre le conservatoire d'Annecy et de Chambéry au cours de précédent projet d'établissement. Le départ non remplacé d'un coordinateur de ce réseau en est l'une des raisons principales.

Les objectifs du précédent projet d'établissement liés spécifiquement au **CRR et à l'EMA** n'ont été que partiellement atteints : par exemple, la rédaction d'un projet pédagogique EMA n'a pas été faite, et le fonctionnement des cursus au CRR n'est pas plus simple ni plus lisible aujourd'hui. En revanche, de multiples initiatives pour aller toucher d'autres publics ont été réalisées. Les limites de ces initiatives, souvent riches mais non coordonnées/structurées, font d'ailleurs l'objet d'un enjeu du prochain projet.

**Concernant le numérique**, l'évaluation des objectifs développés dans le précédent projet est en demi-teinte : le festival Orelles en boucle (création numérique par les enfants) a certes pris un réel essor. Mais le développement plus général du numérique à la Cité des arts reste sans doute en deçà des ambitions annoncées. **La création et particulièrement les projets personnels des élèves** ont quant à eux trouvés une réelle place à la Cité des arts, et font désormais partie intégrante de son identité.

Malgré les nombreuses actions menées pour toucher tous les publics ces dernières années, on continue à considérer encore trop souvent la Cité des arts comme un lieu réservé à « l'élite » ou aux habitants du centre-ville. Dans les faits, des publics très variés sont certes touchés, mais la mixité sociale n'est pas suffisamment présente. Par ailleurs, les relations avec les usagers, élèves, parents d'élèves, ainsi que les associations culturelles n'ont pas fait l'objet d'un développement à part entière.

**Le nouveau projet d'établissement portera l'idée que l'ouverture à tous les publics ne suffit pas. Il faut faire « avec » le public et particulièrement celui qui est éloigné du périmètre géographique de la Cité des arts, en mettant l'accent sur les publics qui échappent à l'offre culturelle.**

## 3. Enjeux du nouveau projet

A l'aune de la politique culturelle définie par l'équipe municipale, deux enjeux majeurs constituent le socle du nouveau projet d'établissement de la Cité des arts :

- **Répondre à l'engagement d'ouverture et de diversité culturelle porté par la Ville de Chambéry, en développant un projet plus contributif et inclusif**
- **Réussir le portage du Scarabée**

Les objectifs et actions du nouveau projet d'établissement sont regroupés autour de 4 grands axes : un projet coopératif et durable, le Scarabée, le « Aller vers », et « enseigner aujourd'hui ».

### **Synthèse des actions à mener dans le cadre de ce nouveau projet :**

#### **Développer un projet coopératif et durable**

- Créer un comité d'usagers et d'autres collectifs pour aller vers un projet coopératif
- Développer l'accueil de tous les publics et désigner un-référent-e handicap et public en situation de soin
- Utiliser tous les leviers pour lutter contre les stéréotypes genrés
- Faciliter l'accès à la pratique pour les familles à faibles revenus
- Inscire le projet dans la transition écologique, rendre plus vertueux écologiquement la Cité des arts et le Scarabée

#### **Le Scarabée : terrain d'inspiration et d'expérimentation**

- Encourager la contribution des habitants au projet
- Faire vivre un réseau de partenaires-relais
- Faire du Scarabée un lieu qui incarne les droits culturels
- Identifier le Scarabée comme un lieu de finalisation des projets EAC
- Faire du Scarabée un lieu de pratique et d'apprentissage
- Positionner le Scarabée comme un lieu de diffusion de spectacles amateurs et professionnels
- Accompagner chaque projet par une action de médiation culturelle
- Accompagner l'émergence

#### **« Aller vers »**

**L'enjeu : le développement de l'accès à toutes et tous aux offres de la Cité des arts grâce à une action pro-active de diversification des publics. La recherche d'une mixité sociale doit devenir un levier du mieux vivre ensemble à la mesure de cet équipement culturel.**

Les actions à mener dans le cadre de ce nouveau projet :

- Rechercher constamment l'élargissement des publics en priorisant les actions vers les publics les plus éloignés de l'offre culturelle et de la pratique artistique
- Investir plus fortement les quartiers en QPV, notamment les Hauts de Chambéry via le projet Scarabée, mais aussi le quartier du Biollay en y développant des ateliers d'arts et un orchestre à l'école, en lien avec les familles, l'école, le CSAB
- Amplifier d'une manière générale la médiation culturelle et varier ses modalités
- Renforcer les actions de différents formats dans les écoles primaires
- Multiplier les propositions dans les lieux à priori non dédiés à la pratique artistique
- (re)définir et structurer les partenariats avec les collèges et les lycées publics de la Ville
- Investir le champ de la Petite Enfance, en lien avec le Comité d'Action Culturelle

#### **Enseigner aujourd'hui**

Comme dans bien des domaines, l'enseignement doit sans cesse revisiter ses pratiques pour s'adapter toujours mieux aux évolutions de la société, aux besoins des usagers, aux orientations politiques de la Ville et aux cadres institutionnels (Département, Etat).

Il s'agit de :

- Proposer de nouveaux formats pour mieux accueillir, accompagner et développer la pratique en amateur, et dans toutes les domaines artistiques
- Renforcer l'offre interdisciplinaire
- Clarifier et faire évoluer les parcours existants pour tous les âges
- Investir et valoriser des lieux de proximité (projets, cours décentralisés au Scarabée, au Biollay...)
- Développer les usages numériques (artistiques, pédagogiques, administratifs)
- Rééquilibrer au sein de la Cité des arts les disciplines (développement du théâtre, de la danse)
- Restructurer l'offre en jazz et musiques actuelles en travaillant étroitement avec l'APEJS ; et plus largement refonder le partenariat avec l'APEJS pour lui donner plus de force, en visant la cohérence et la complémentarité
- Développer les pratiques vocales à destination des plus jeunes : la voix comme un instrument à part entière sans attendre l'âge adulte
- Créer des passerelles entre les enseignements artistiques en milieu scolaire et la Cité des arts
- Evoluer en équipe : partage entre pairs et co-développement

#### **La Cité des arts, lieu d'accueil, de ressources et d'accompagnement**

Dans le cadre de ce nouveau projet, il est proposé que la Cité des arts prenne toute sa place en termes d'accompagnement de l'émergence et le soutien des jeunes équipes artistiques, afin de permettre et soutenir la création et l'expression artistique dans sa diversité.

Il s'agit avant tout d'ouvrir davantage encore la Cité des arts aux jeunes compagnies ou artistes émergents, en développant de nouvelles actions :

- Mettre en place un appel à projets annuel pour encadrer l'accueil de résidences à l'auditorium de la Cité des arts, à la Soute, ou au Scarabée
- Créer une "Journée de la pratique en amateur" afin de fédérer, d'encourager, de permettre aux personnes d'exprimer/partager leur potentiel artistique
- Créer un "Temps fort de l'émergence" en lien avec l'APEJS

La Cité des arts s'inscrit dans de nombreux réseaux professionnels, institutionnels, à des échelles multiples allant jusqu'à l'international. Le dynamisme de la Cité des arts au sein de ces réseaux renforce son rayonnement. Le nouveau projet d'établissement propose des stratégies pour faire vivre ces réseaux, y assoir la place de la Cité des arts, et en développer d'autres. L'ambition est aussi de développer les projets à l'international : relancer les projets artistiques menés dans le cadre du jumelage, et particulièrement Albstadt et Turin ; investir également les nouvelles coopérations initiées par la Ville, et notamment Taroudant, ville riche de culture et en plein développement.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Adopte le Projet d'Établissement 2022-2027 de la Cité des arts, tel que joint en annexe ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;**

- 3) Sollicite auprès du Ministre de la Culture le renouvellement du classement dans la catégorie « Conservatoire à Rayonnement Régional » du Conservatoire de la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'instruction de ce dossier.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **20 - DON D'UNE OEUVRE D'ART À TITRE GRACIEUX À LA VILLE DE CHAMBÉRY, Jean-Benoît Cerino**

Le 14 novembre 2022, une lettre a été adressée à Moniseur le Maire par l'association Les Amis de Livio Benedetti pour faire part de sa volonté de faire un don à la commune de Chambéry, d'une œuvre d'art monumentale de Livio Benedetti, pour son installation définitive au Stade municipal reconstruit.

Cette association, créée à la suite du décès de l'artiste savoyard en 2013, a « pour but premier de perpétuer la mémoire de Livio Benedetti sur le fondement des liens amicaux qu'il a su établir entre tous ceux qui ont eu le privilège de partager cette amitié avec lui. A cet effet, l'association se donne pour objectif de contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'œuvre du Sculpteur, sous toutes formes dignes de l'homme et de son travail. ».

L'œuvre objet du don est une statue représentant un rugbyman en bronze, d'une hauteur de 2m, d'une valeur de 45 000€, suivant l'œuvre originale réalisée en 1983.

Le Président de l'association Les Amis de Livio Benedetti, Monsieur Mollard, présente cette statue de la manière suivante : « l'œuvre proposée exprime l'engagement volontaire qui transparait dans le haut du corps mais aussi la légèreté que l'on retrouve dans ses attaches fines au sol. Je crois qu'il souligne bien la force et la fragilité humaine. ».

Cette statue donnée à titre gracieux s'accompagne de deux conditions posées par l'association, dans leur courrier du 14 novembre 2022 :

- être installée définitivement au Stade municipal de Chambéry
- en devenant propriétaire, la Commune s'engage à l'entretenir et en assurer sa bonne conservation

Dans un courrier en réponse à cette proposition de don, daté du 25 janvier 2023, Monsieur le Maire a présenté un avis favorable et a appelé la nécessité d'une délibération du Conseil municipal à ce sujet, lors du présent conseil du 15 mai 2023.

Une convention de don d'une œuvre d'art à titre gracieux à la Ville de Chambéry a été établie avec l'association des Amis de Livio Benedetti, pour encadrer la procédure.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Accepte le don d'une statue monumentale d'un rugbyman en bronze de Livio Benedetti proposée par l'association les Amis de Livio Benedetti ;**
- 2) **Accepte d'accueillir ladite œuvre, au Stade municipal dernièrement reconstruit, de manière définitive ;**
- 3) **Accepte de faire réaliser un socle, pour accueillir l'œuvre et une plaque en inox fournie gracieusement par l'association Les Amis de Livio Benedetti ;**
- 4) **S'engage à assurer son entretien et sa bonne conservation ;**
- 5) **S'engage à entretenir la plaque d'inox fixée sur le socle mentionné au point 3 de la présente délibération.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **21 - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux**

Par délibération DCM-2023-040 N° 16 du 13 mars 2023, le conseil municipal a attribué 9.303.090 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

### **CULTURE & EVENEMENTIEL**

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
Compagnie Fine	500 €	La compagnie Fine, créée il y a 3 ans, est basée à Chambéry. Elle réalise des créations artistiques pluridisciplinaires à destinations de tous les publics dont le jeune public. La Ville de Chambéry souhaite soutenir cette jeune compagnie pour sa dernière création « Le berceau » et l'accompagner dans sa structuration et sa professionnalisation, en apportant une aide financière, aux

		côtés d'autres financeurs publics (dont le département de la Savoie).
Club Georges Méliès Chambéry	800 €	La Ville de Chambéry souhaite apporter un soutien à l'association Club Georges Méliès pour permettre la réalisation de la plaquette de communication du Festival de la fédération photographique de France qui aura lieu du 16 au 18 juin 2023 au Centre de congrès Le Manège et qui concoure au rayonnement de Chambéry.
Chambéry quelle histoire	5000 €	Sensible à l'originalité et à la qualité du projet Chambéry quelle histoire, création théâtrale déambulatoire dans les rues du centre ancien de Chambéry, ainsi qu'à l'intérêt de ce projet pour le public chambérien et touristique sur cette période de l'été, la Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier en plus d'un soutien logistique et technique.
PDG et compagnie	5000 €	L'association PDG et Cie, organise le «Festival de la rue en cour(s) !» les samedi 29 et dimanche 30 juillet 2023 à l'école Caffé. Une programmation tout public et pluridisciplinaire d'artistes locaux est proposée sur ces deux jours de 14h à 23h. La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier en plus d'un soutien logistique et technique à cette manifestation qui valorise la scène artistique locale et qui enrichie la programmation culturelle de l'été.
L'endroit	10 000 €	Le collectif artistique chambérien l'Endroit a déposé une candidature pour participer au défilé de la Biennale de la danse, prévu le 10 septembre 2023, à l'occasion des 20 ans de cet événement. La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier au projet, en plus d'un soutien logistique et technique à cette démarche artistique participative qui contribue au rayonnement de la ville.

## JEUNESSE & VIE ETUDIANTE

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
AFEV	3000 €	<p>Le programme de Colocations à Projets Solidaires (KAPS) à destination des étudiant.e.s permet de concilier réponse à la problématique de logement des jeunes dans les Métropoles et engagement citoyen envers les habitants du quartier de résidence. Les KAPS permettent à des jeunes de moins de 30 ans, étudiant.e.s, jeunes actif.ve.s, ou en Service Civique, de choisir une colocation à loyer modéré et de s'engager à mener des projets collectifs ou à soutenir les acteurs du territoire.</p> <p>A Chambéry, le CROUS s'est engagé à financer 50% du projet et a identifié 25 places dans des colocations situées dans les résidences du Chaney sur le campus de Jacob-Bellecombette et au foyer des alpes, voisin de la MJC. Avec le soutien de Grand Chambéry, l'état et la Ville, sur des crédits de droits communs ou politique de la ville, le projet pourra démarrer en septembre 2023. L'intervention des colocataires solidaires est attendue sur le quartier de Bellevue, où la présence d'un acteur supplémentaire permettra d'amorcer de nouvelles actions en direction des jeunes et sur le centre-ville, où ils auront pour mission de faciliter le lien entre les étudiants et les structures socioculturelles.</p>

## TRANSITION ECOLOGIQUE

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
Association Frugalité heureuse	3000 €	<p>L'association Frugalité heureuse a pour objectif de promouvoir une démarche globale dans les domaines de la conception, de la réalisation et de l'usage des bâtiments et des territoires, au service de la transition écologique et sociétale.</p> <p>Parmi ses projets, l'association organise à l'automne 2023 ses 4èmes rencontres nationales réunissant les 300 acteurs et actrices qui font la frugalité, dans l'objectif de sensibiliser, diffuser et questionner l'aménagement de nos territoires.</p> <p>La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien à l'organisation de cet événement qui se déroulera dans la halle Fosseco du site de Rubanox.</p>

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération;**
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### Rapports simplifiés : 22 à 42

#### **22 - ADHESION AU CLUB DES UTILISATEURS SEDIT MARIANNE (CUSMA), Aurélie Le Meur**

La Ville de Chambéry, en partenariat avec Grand Chambéry, a acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 un nouveau logiciel RH commun auprès de l'éditeur Berger Levrault. Ce logiciel porte le système d'information des ressources humaines qui est au cœur des échanges entre les services et la Direction des ressources humaines.

Depuis une trentaine d'années, une association loi 1901 regroupant plus de 100 collectivités utilisant des logiciels de l'éditeur Berger Levrault (ex Sedit Marianne) a été constituée : le Club des Utilisateurs Sedit Marianne (CUSMA).

Toute collectivité disposant d'au moins un logiciel peut y adhérer et bénéficier ainsi d'un accès à différents services.

L'association organise notamment des réunions de travail et d'échange avec ou sans la présence de l'éditeur. Elles permettent de capitaliser sur les pratiques et de porter auprès de l'éditeur, de manière collective, des demandes d'amélioration du produit ou des retours sur les services qu'il met à disposition des collectivités.

L'adhésion au CUSMA donne accès aux multiples services proposés et offre un cadre d'échange notable pour les utilisateurs concernant les problématiques et difficultés rencontrées.

La Ville a fait le choix d'adhérer au CUSMA et l'adhésion doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'adhésion se fait moyennant une cotisation annuelle fixée en fonction de la taille de la Collectivité adhérente (350 euros pour la strate démographique de 50 001 à 100 000 habitants).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au CUSMA.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'adhésion au CUSMA ;**
- 2) Autorise le Maire à signer tout document permettant à la Ville de Chambéry d'adhérer au CUSMA ;**
- 3) Dit les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Collectivité.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **23 - FOURNITURE, LIVRAISON, POSE DE MOBILIER DE BUREAU ET FOURNITURE DE MATERIELS ERGONOMIQUES - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE - LOT N° 2, Martin Noblecourt**

Un groupement de commandes a été constitué le 20 juillet 2020 pour l'achat, la livraison, la pose de mobilier et mobiliers ergonomiques. Il est constitué de :

- Grand Chambéry, coordonnateur,
- la Ville de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry,
- Savoie Déchets.

Les accords-cadres n° F21002 ont été notifiés le 26 février 2021 pour la réalisation de ces achats. Ils comportaient quatre lots.

Lot	Forme marché	Désignation	Attributaires
1	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Sièges de travail et chaises	ARBET AMENAGEMENT
2	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Bureaux, tables, armoires, caissons et vestiaires	LYON BUREAU
3	Accord-cadre à marchés subséquents, multi attributaires	Divers mobiliers à la demande	ARBET AMENAGEMENT / LYON BUREAU / EPC
4	Accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires	Matériels de bureau ergonomiques	AZERGO / ARBET AMENAGEMENT / ALTERBURO DISTRIBUTION

La consultation a été initiée courant 2020. Les contrats prévoyaient une clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire de la notification des accords-cadres.

Toutefois, depuis plusieurs mois, de fortes hausses des prix des principales matières premières entrant dans la fabrication des mobiliers objets de l'accord-cadre ont été constatées, et rendent difficile la continuation des contrats en cours. En effet, les titulaires ne peuvent légalement pas exiger une application de nouveaux tarifs sans justification factuel du préjudice subi dans le cadre de l'exécution des marchés.

Par ailleurs, la succession des hausses demandées par les fournisseurs ne sont pas soutenables d'un point de vue budgétaire et remettent en cause, en partie, les conditions d'attribution initiales des marchés.

Le lot 1, confié à la société ARBET AMENAGEMENT, a pour cela été résilié pour la part Ville dès le mois d'octobre 2022, aucun accord n'ayant pu être trouvé pour une évolution des prix satisfaisante pour les parties.

Pour le lot 2, la société LYON BUREAU, faisant toujours face à des hausses considérables des prix des matières premières, demande aux membres du groupement une hausse de 20.5 % sur les bureaux et 38 à 42 % sur les caissons et armoires.

Grand Chambéry, coordonnateur, jugeant que ces hausses de prix ne sont pas acceptables, propose aux membres du groupement la résiliation de cet accord-cadre.

La clause de révision de prix ne permettant pas de prendre pleinement en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est ainsi proposé à la Ville de résilier le marché passé avec LYON BUREAU pour le lot 2.

Le titulaire a été informé du projet de résiliation. La résiliation n'entraînera pas de versement d'indemnités de la part de la ville, ni de pénalités pour le titulaire de l'accord-cadre.

Ces éléments étant exposés, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de l'article 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et services 2009 - Résiliation pour difficulté d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, sans indemnité à la charge de la Ville afin d'autoriser la résiliation du marché suivant :

Lot	Désignation	Attributaires	N° de marché
2	Fourniture d'armoires, caissons et bureaux	LYON BUREAU	F21003

La résiliation interviendra à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Par ailleurs, cette résiliation rend nécessaire le retrait de la Ville du groupement de commande, pour le lot 2. Les membres du groupement en ont été également informés.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la résiliation du marché F21003 pour la part Ville de Chambéry ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la résiliation et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- 3) Approuve le retrait de la Ville du groupement de commandes pour le lot 2, confié à LYON BUREAU.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*

**24 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE COMBUSTIBLE BOIS-ENERGIE. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE A INTERVENIR A L'ISSUE DE LA CONSULTATION, Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry dispose d'une chaufferie alimentée par du combustible bois, au Centre Technique Municipal.

Grand Chambéry organise une consultation en vue d'un achat groupé de combustible bois-énergie destiné à ce type de chaufferies (bois déchiquetés plaquettes, bois granulés), visant la structuration de la filière bois énergie en circuit court.

Le travail collaboratif réalisé depuis l'automne 2019 dans le cadre d'un groupe de travail réunissant le service Agriculture et Aménagement Durable de Grand Chambéry, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) Bauges et Chartreuse et les communes forestières autour de la thématique forêt et bois-énergie a donné lieu au recueil des besoins auprès de l'ensemble des communes de Grand Chambéry.

A la suite de ce travail, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Grand Chambéry sera le coordonnateur, constitué des membres suivants qui ont manifesté leur intérêt :

- la Ville de Chambéry,
- la commune de Bellecombe en Bauges,
- la commune de Cognin,
- la commune de la Thuile,
- la commune de Lescheraines,
- la commune de Montagnole,
- la commune de Saint Jean D'Arvey,
- la commune de Thoiry,
- la commune de Vimines.

Actuellement, pour la Ville de Chambéry, l'alimentation de la chaufferie est assurée dans le cadre d'un marché passé avec la société DALKIA (marché P1 de maintenance des installations). Il se termine en avril 2024.

La participation au groupement de commandes, avec une entrée différée possible dans le contrat à partir du mois de mai 2024, permettra de favoriser une filière locale et également de mieux appréhender les coûts de fourniture de combustible.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, désignée coordonnateur, aura la charge de l'organisation de la consultation, de la sélection des offres, de la signature, de la notification du marché à passer à l'issue de la consultation au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de Grand Chambéry est compétente pour désigner le titulaire du marché.

Le contrat sera passé avec un titulaire unique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans, reconductible une fois pour une nouvelle période de deux ans.

Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché pour la part qui le concerne.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, la commune de Bellecombe en Bauges, la commune de Cognin, la commune de la Thuile, la commune de Lescheraines, la commune de Montagnole, la commune de Saint Jean D'Arvey, la commune de Thoiry, la commune de Vimines, en vue de l'achat groupé de combustible bois-énergie ;**
- 2) Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération ;**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **25 - ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, Pierre Brun**

Par délibération en date du 17 juillet 2020 (DCM-2020-117, n°1), le conseil municipal a délégué au maire les compétences énumérées au sein de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Certaines délégations ont été faites sans restrictions, pour d'autres avec des délimitations, conformément aux dispositions du code précité.

Pour rappel, ces délégations permettent au maire d'exercer des compétences en remplacement du conseil municipal, par l'adoption de décisions du maire.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, ces actes suivent les mêmes règles que les délibérations du conseil municipal et le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, en l'espèce dans le rapport des « Informations au conseil municipal ».

1/ La loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS », est venue apporter des évolutions concernant les délégations du conseil municipal au maire, notamment concernant les **mandats spéciaux** (création de l'article L2122-22 al. 31 du CGCT).

Par cet article, le conseil municipal peut « (...) autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents (...) ». Dans un souci de simplification administrative, il est ainsi proposé de donner délégation au maire dans le cadre de l'autorisation des mandats spéciaux.

Par ailleurs, l'exercice du **droit de préemption** tel que défini dans l'alinéa 15 a fait l'objet d'une mise à jour en termes de références juridiques. Aussi, il est proposé d'actualiser les textes mentionnés.

Pour rappel, le droit de préemption urbain appartient à Grand Chambéry. Le maire est ainsi compétent lorsque l'agglomération lui délègue. Ainsi, l'évolution proposée au conseil municipal prend en compte les dispositifs mis à jour par cette loi.

Exercice au nom de la ville de Chambéry, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le prix et les conditions notifiés.

2/ De plus, dans un souci d'efficacité administrative, il est proposé de relever le seuil de **demandes de subventions** auprès de tout organisme financeur à hauteur de 2 millions d'euros. En effet, afin d'avoir une meilleure réactivité dans les réponses d'appel à projets et afin de ne pas être contraint par des délais de préparation au conseil municipal, il est proposé de rehausser la somme pouvant faire l'objet d'une décision du maire.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Délègue au maire pour l'intégralité de son mandat la délégation relative aux mandats spéciaux (L2122-22 al. 31 du CGCT) sans aucune restriction ;
- 2) Délègue au maire pour l'intégralité de son mandat la délégation relative aux demandes de subventions (L2122-22 al. 26) avec la délimitation suivante : *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de deux (2) millions d'euros ;*
- 3) Délègue au maire pour l'intégralité de son mandat la délégation relative au droit de préemption (L2122-22 al. 15) comme suit : *Exercice au nom de la ville de Chambéry, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le prix et les conditions notifiés ;*
- 4) Rappelle le principe selon lequel les décisions intervenant au titre de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire en se référant dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;
- 5) Rappelle qu'il est fait autorisation par le maire à consentir une subdélégation éventuelle de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints, au Directeur des Services Techniques et aux responsables des services communaux au sens de l'article L.2122-19 du CGCT ;
- 6) Rappelle qu'en vertu de l'article L2122-23 CGCT ces décisions feront l'objet d'une présentation au plus proche conseil municipal.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **26 - ACCORD POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV), Pierre Brun**

La Ville de Chambéry est actionnaire de Cristal Habitat, société d'Economie Mixte Locale au capital de 89 048 708 euros.

La société gère un parc de près de 10 500 logements sociaux et 250 locaux professionnels représentant 54 000 m<sup>2</sup>.

La Ville de Chambéry est actionnaire de la société à hauteur de 26,7% aux côtés de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry (52,5%), de la Caisse des Dépôts (19,6%) et d'autres actionnaires privés (1,2%). Au titre de sa participation au capital, la Ville de Chambéry dispose de quatre postes d'administrateurs sur les treize que comporte le Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration de Cristal Habitat a validé le 22 octobre 2021 l'acquisition d'un ensemble immobilier (cadastré section D n°228 et D n°229) situé sur la commune de Challes-Les-Eaux d'une surface totale d'environ 3 055 m<sup>3</sup>, dans le cadre d'un projet de partenariat avec la société Bouygues Immobilier.

La réalisation ce projet immobilier nécessite la création d'une Société Civile de Construction-Vente (SCCV). Cristal Habitat et Bouygues Immobilier en seront les actionnaires.

La Loi 3DS du 21 février 2022, entrée en vigueur au 1er août 2022, impose que les collectivités qui disposent d'un siège au Conseil d'administration doivent délibérer sur la prise de participation de leur Société d'Economie Mixte dans le cas d'une prise de participation dans le capital d'une autre société.

En effet, aux termes de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa »

Le capital de la future SCCV est fixé à 1 000 euros avec la répartition suivante :

- Cristal Habitat : 30%,
- Bouygues Immobilier : 70%.

L'objet social sera la construction et la vente d'un projet comprenant 55 logements environ répartis sur deux ou trois bâtiments, dont 19 logements sociaux (35%) et 36 logements en accession. Le projet permettrait de développer 3 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec les stationnements correspondants.

- Vu l'article L.1524-5 du CGCT,
- Vu l'extrait du Conseil d'administration du 22 octobre 2021.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise la prise de participation de Cristal Habitat au capital de la Société Civile de Construction Vente créée dans le cadre du projet de construction susmentionné, à Challes-Les-Eaux ;**
- 2) Autorise le représentant du Maire, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat-, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **27 - REFECTION DU MUSEE DES BEAUX-ARTS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER ET AUTRES FINANCEURS, Daniel Bouchet**

La Ville de Chambéry est partenaire du programme Action Cœur de Ville, aux côtés de Grand Chambéry, de l'Etat, de l'ANAH, d'Action Logement, de la Banque des territoires et de nombreux acteurs locaux et nationaux. Ce programme vise à développer une stratégie territoriale à 360° pour redynamiser son cœur de ville.

Une première convention 2018-2022 est arrivée à échéance et l'ensemble des partenaires finalise actuellement la deuxième convention 2023-2026 qui sera délibérée par la Ville et l'agglomération mi-mai, pour une signature fin mai-début juin. Parmi les objectifs de la convention, figure celui de conforter la place des équipements culturels en cœur de ville (axe 5), qui contribuent au rayonnement de la ville et à la qualité de l'offre de services culturels ouverts à tous et toutes.

Le projet d'amélioration des conditions d'accueil et de conservation des œuvres au sein du Musée des Beaux-Arts s'inscrit dans cette stratégie territoriale de confortement du rayonnement du territoire et de réaffirmation du caractère structurant de l'équipement au service de l'attractivité du territoire chambérien. C'est pourquoi il est prévu d'intégrer le projet du Musée des Beaux Arts à la future convention Action Cœur de Ville.

Les travaux de réfection de cet équipement ont pour objectifs principaux, d'une part d'améliorer sensiblement le parcours des usagers au sein des espaces muséaux (salles des collections permanentes et expositions temporaires), en faisant en sorte que la qualité

d'accueil soit optimisée d'un point de vue thermique et lumineux, et d'autre part de mieux répondre aux attentes et exigences de conservations des œuvres exposées dans un équipement classé Musée de France.

Ils consisteront à :

- reprendre l'éclairage des salles d'exposition (naturel et artificiel) du R+2, traiter les sols présentant des fissures ou un aspect défectueux, mettre en place des huisseries à rupture de pont thermique, traiter les verrières pour remédier aux infiltrations d'eau, reprendre les équipements de diffusion d'air, mettre en place des systèmes de ventilation en toiture...
- remplacer intégralement l'installation Chauffage Ventilation Climatisation
- mettre en place des solutions techniques pour résoudre l'ensemble des nuisances sonores extérieures et intérieures dues au fonctionnement de l'installation technique du musée.

Les travaux seront réalisés sur la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 pour une livraison au début de l'été 2026. Ils sont estimés à 2 646 251 € HT, soit un coût d'opération avec frais études, maîtrise d'ouvrage et divers, de 3 314 429 € HT. L'opération de mise en conformité du musée des beaux fait partie de l'Autorisation de Programme n°105 dont le montant devra être ajusté au projet présenté.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié un appel à projets FEDER 2022 - OS 5 / Action 5.5.1.1 « Accompagner les territoires urbains fragiles » dont l'objectif est de soutenir les villes pour le développement d'une offre de services, d'équipements et de cadre de vie de qualité. L'ensemble des territoires de la région est éligible, dans la mesure où le projet s'inscrit dans les objectifs visés et ressort d'une stratégie territoriale intégrée. C'est donc en lien avec le programme Action Cœur de Ville que la Ville souhaite candidater à cet appel à projets dans le cadre de l'objectif 2.3 « Renforcer l'attractivité urbaine via le financement d'équipements structurants culturels ». La demande de subvention portée auprès des fonds FEDER serait de 1 M€, en complément des financements attendus de l'Etat (DRAC) et du Département de la Savoie au titre de l'action culturelle et des monuments historiques protégés.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le projet de réfection du musée des beaux-arts et son plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;**
- 2) **Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions sur cette opération auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le FEDER, de l'Etat, du Département de la Savoie et de tout autre financeur potentiel.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **28 - DEMOLITION RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VERT-BOIS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER, Daniel Bouchet**

La Ville de Chambéry a engagé un projet de démolition/reconstruction du groupe scolaire Vert-bois. L'opération se déroule en plusieurs phases : installation de l'école provisoire, démolition école élémentaire, reconstruction, suite démolition, puis aménagements extérieurs. Les phases 1 et 2 sont réalisées et sont actuellement en cours les travaux de la phase 3 relatifs à la nouvelle école. La livraison de l'ensemble est prévue à l'automne 2023 pour le bâtiment et juin 2024 pour les abords.

L'opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme d'un montant de 17,6 M€.

Le projet est subventionné par différents financeurs : l'Etat : 1,8 M€ de l'ANRU + 0.4 DSIL, la Région : 2,1 M€ au titre du PRU et le Département : 0,251 M€ au CTS. La Ville n'avait pas pu se positionner sur le programme précédent du FEDER 2014-2020, faute d'études énergétiques suffisamment avancées et il était donc prévu de déposer un dossier sur le nouveau programme 2021/2027, au titre de la priorité 2 « Transition énergétique et environnement » / OS 2 / Action 2.2.1.2 « Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction ».

Il convient donc de valider le dépôt de la demande de subvention au FEDER. Les marchés relatifs aux travaux des phases 3, 4 et 5 s'élèvent à 9,550 M€ HT. Si l'on ajoute les avenants et révisions de prix, ainsi que les frais de certification, la dépense présentée se monte à 9 891 394 € HT. L'aide sollicitée auprès du FEDER est de 1,3 M€, compte-tenu des autres subventions obtenues rapportées au montant des travaux.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le projet relatif au groupe scolaire Vert-bois et son plan de financement pour la présentation au FEDER, tel que décrit ci-dessus ;**
- 2) **Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention sur cette opération au FEDER dans le cadre de l'axe « Transition énergétique ».**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **29 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS EN CENTRE-VILLE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER ET AUTRES FINANCEURS, Benjamin Louis**

La Ville de Chambéry est partenaire du programme Action Coeur de Ville, aux côtés de Grand Chambéry, de l'Etat, de l'ANAH, d'Action Logement, de la Banque des territoires et de nombreux acteurs locaux et nationaux. Ce programme vise à développer une stratégie territoriale à 360° pour redynamiser son coeur de ville.

Une première convention 2018-2022 est arrivée à échéance et l'ensemble des partenaires finalise actuellement la deuxième convention 2023-2026 qui sera délibérée par la Ville et l'agglomération mi-mai pour une signature fin mai-début juin. Parmi les objectifs de la convention, figure celui d'aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager (axe 4), qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la ville.

Le projet d'aménagement des espaces publics en centre-ville qui sera intégré dans la future convention répond à un double défi, celui de la transition écologique et celui de la ville inclusive. Ce projet ambitieux et co-construit avec les habitants, viendra requalifier un espace public stratégique pour en faire un lieu de vie et de flânerie pour tous, avec une forte dimension végétale. Les aménagements permettront de lutter contre les phénomènes des îlots de chaleur urbains et deviendront des lieux d'aménité ouvert à toutes et tous. Ils permettront également de faire le lien avec deux équipements culturels majeurs du coeur de ville, le musée savoisien réaménagé et le théâtre Charles Dullin qui sera également réhabilité. Enfin, il renforcera les commerces autour, dont une librairie indépendante et un cinéma d'art et essai.

L'opération consistera principalement à aménager les espaces publics suivants :

- le square De Lannoy de Bissy, après plusieurs années de fermeture, pour offrir un espace de détente aux chambériens, tout en mettant en valeur les monuments qui l'entourent : la cathédrale et le musée savoisien : réaménagement des espaces en augmentant les surfaces perméables, les plantations et le mobilier urbain.
- le boulevard du théâtre : désimperméabilisation de deux tiers de la surface du boulevard pour ne laisser qu'une voie de circulation aux voitures. Mise en place de voies dédiées aux vélos, dans la continuité du schéma directeur vélo. Développement des espaces piétons. Mise en place d'espaces verts en continuité avec le square De Lannoy de Bissy.
- l'avenue Charles De Gaulle : réaménagement de l'avenue. Maintien d'une voie de circulation automobile, réduction des espaces de parking et mise en place d'un parc urbain le long de l'avenue
- la rue de Boigne : désimperméabilisation et installation de poches d'espaces verts, maintien de la circulation piéton et mise en perspective de l'alignement de la rue.

Les travaux vont se réaliser sur la période 2024 à 2026, avec un objectif de mise à disposition dès 2024 du square De Lannoy de Bissy, puis du Bd du théâtre. L'ensemble : espaces verts, VRD, revêtements et divers mobilier ou décoration est estimé à 2,5 M€ HT. L'opération fait partie de l'Autorisation de Programme n°91 démarrée avec les travaux du Bd de la Colonne et dont le montant devra être ajusté au projet présenté.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié un appel à projets FEDER 2022 - OS 5 / Action 5.5.1.1 « Accompagner les territoires urbains fragiles » dont l'objectif est de soutenir les villes pour le développement d'une offre de services, d'équipements et de cadre de vie de qualité. L'ensemble des territoires de la région est éligible, dans la mesure où le projet s'inscrit dans les objectifs visés et ressort d'une stratégie territoriale intégrée. C'est donc en lien avec le programme Action Coeur de Ville que la Ville souhaite candidater à cet appel à projets dans le cadre de l'objectif 2.1 « Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la requalification urbaine ». Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40% et la demande de subvention portée auprès des fonds FEDER serait de 1 M€, en complément des financements du Département de la Savoie affectés au titre du Contrat de Partenariat sur le square De Lannoy de Bissy (50% du projet HT).

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le projet de requalification des espaces publics en centre-ville et son plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;**
- 2) **Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions sur cette opération auprès de la Région Auvergne Rhone-Alpes sur le FEDER, du Département de la Savoie et de tout autre financeur potentiel.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **30 - QUARTIER CENTRE-VILLE - ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES DE LA COPROPRIÉTÉ « LES ATELIERS 130 » - RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME / RUE VINCENTE CHAPOT / RUE MARGUERITE SEVEZ, Danile Bouchet**

Dans la zone d'aménagement concerté dite ZAC « VÉTROTEX », les aménagements réalisés ont conduit les copropriétaires de l'ensemble immobilier « LES ATELIERS 130 », adressé « rue Colonel Arnaud Beltrame / rue Vincente Chapot » à détenir diverses emprises destinées à intégrer le domaine public communal, à savoir :

- Le parvis, rue Colonel Arnaud Beltrame, cadastré temporairement section BZ n°353al – 354an et 355ap, pour une superficie globale de 138 m<sup>2</sup> ;
- Voirie et trottoir de la rue Vincente Chapot pour partie, cadastrée section BZ n°389 et 392, pour une superficie de 347 m<sup>2</sup> ;
- Trottoir de la rue Marguerite Sevez pour partie, cadastrée section BZ n°386 pour une superficie de 121 m<sup>2</sup>.

Les copropriétaires ont décidé de céder la totalité de ces emprises au profit de la Commune, pour une superficie de 606 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de l'acquisition des emprises cadastrées section BZ n°353al – 354an - 355ap – 386 – 389 et 392, d'une superficie totale de 606 m<sup>2</sup>, qualifiées ci-dessus, au prix de l'euro symbolique, hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 3) Impute la dépense au budget 2023 de la Commune

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **31 - CESSION ENSEMBLE DE LOTS DE COPROPRIETE - 83 CHEMIN DE JACOB - PARCELLE CADASTREE CR N°81 A CHAMBERY, Daniel Bouchet**

La commune de Chambéry est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 83 chemin de Jacob, constitué :

- de 7 box de stationnement, d'un local et d'une cave en rez-de-chaussée constituant les lots de copropriété n°2 et n°3,
- d'une terrasse située au 1<sup>er</sup> étage constituant le lot de copropriété n°6 dont l'accès se fait depuis un autre lot de copropriété qui n'appartient pas à la commune.

Les lots n°2 et 3 ont une superficie totale d'environ 329,44 m<sup>2</sup>.

La commune de Chambéry a procédé à la mise en vente à l'amiable de cet ensemble immobilier par annonce publiée sur son site internet ainsi que sur le site du Bon Coin. Les offres des personnes intéressées étaient à remettre avant le vendredi 24 février 2023 minuit. Suite à cette publicité, neuf offres ont été réceptionnées.

A l'issue de l'analyse de ces propositions, il a été décidé d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Jonathan FAURE du 24 février 2023 au prix de 161 000 euros sans conditions suspensives de vente et en l'état.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a rendu son avis ci-annexé en date du 3 avril 2023.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :** Décide de la cession d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section CR 81 au prix de 161 000 € (cent soixante et un mille euros) au profit de Monsieur Jonathan FAURE, ou toute société que Monsieur Jonathan FAURE pourrait constituer et dont il serait partie prenante en vue de l'acquisition, sans conditions suspensives de vente à son profit et en l'état ;

- 2) Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 3) Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;
- 4) Impute la recette au budget 2023 de la Commune.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **32 - APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°10 -ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE -CHAMBERY SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI, Daniel Bouchet**

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/06/2017 et dans le cadre de quatre avenants parcellaires signés les 15/03/2018, 26/10/2018, 3/06/2019 et 15/12/2022 en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée principalement à de l'habitat dans la continuité du secteur VETROTEX.

Dans ce cadre et conformément à l'article 10.4 de la convention précitée, qui prévoit que « un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1<sup>ère</sup> acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle », il convient donc de signer l'avenant financier de l'échéance annuelle à la date du 15/02/2023.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 19/06/2017 et à l'Avenant financier n°10 – échéance annuelle ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°10 - échéance annuelle à la convention de portage n°16-295 – Chambéry Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **33 - PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MISE EN SECURITE INCENDIE DU STADE MUNICIPAL, Jean-François Beccu**

Il est rappelé qu'en 2020 et 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de l'ensemble des 30 lots relatifs aux marchés de travaux, pour la construction du nouveau stade municipal et du parking souterrain.

Il est également rappelé que le montant total des marchés de travaux s'élevait à 20 998 122,50 € HT dont 5 889 921,16€ HT pour les travaux du parking.

Etant proche du terme des travaux, il est maintenant indispensable d'équiper le stade municipal d'équipements adéquats pour assurer la sécurité des biens et des personnes et ainsi permettre l'ouverture de ce dernier.

Afin de procéder à la commande des équipements concernant la protection incendie, il vous est demandé d'autoriser la signature du marché pour la mise en sécurité incendie du Stade municipal.

Ce lot traite de la fourniture et de l'installation des extincteurs, des signalisations de sécurité, des plans et des différents équipements nécessaires à la mise en sécurité des locaux selon les impératifs Etablissement Recevant du Public.

Ce marché est d'un montant de 22 502,67 € HT.

Néanmoins, au regard du code des marchés publics, le calcul de la valeur d'un marché de travaux doit être fondé sur la valeur totale de l'ouvrage. On entend par ouvrage le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment destiné à remplir par lui-même une fonction économique et technique.

Le montant total de l'opération étant très largement supérieur au seuil maximum que le conseil municipal a délégué au maire (500 000 € HT), chaque nouvelle prestation liée à ce projet doit donner lieu à une délibération autorisant le maire ou son représentant à signer le marché, ou la prestation quel que soit le montant de ce dernier.

Compte tenu du montant du marché considéré, il est possible d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise CHUBB, suivant article R2122-8 du code de la commande publique concernant la conclusion de prestation de petits lots.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché de travaux de mise en sécurité incendie du Stade municipal.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **34 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS, Gaëtan Pauchet**

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aides suivantes pour des propriétaires occupants.

Il est proposé d'attribuer une aide aux propriétaires occupants suivants :

⋮

Propriétaire Occupant	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Durée d'amortissement	Montant de l'aide
Carmela PEPE 5 Place Porte Reine	Adaptation & accessibilité	5%	5 ans	299,00€
María MICCICHE 15 place Saint Léger	Adaptation & accessibilité	5%	5 ans	887,70€
Clara BERELLE 146 rue Croix d'Or	Economie d'énergie (isolation du bien)	10% (plafonnement 30.000€)	5 ans	3 000,00€

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide aux travaux aux trois propriétaires cités ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le versement de l'aide à Mme PEPE pour un montant de 299,00€ ;
- 2) Approuve le versement de l'aide à Mme MICCICHE pour un montant de 887,70€ ;
- 3) Approuve le versement de l'aide à Mme BERELLE pour un montant de 3 000,00€ ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 5) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **35 - AIDES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaëtan Pauchet**

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Cette subvention d'équipement est délivrée sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
SOSTRENE GRENE (8 rue de Boigne)	Commerce	5 ans	2 412,55€
IGNACZAK Stéphane (21 rue Bonnavard)	Particulier	5 ans	4 569,41€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **36 - QUARTIERS DE CHAMBERY CENTRE-VILLE ET DES HAUTS DE CHAMBERY - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle Dunod**

La Commune de Chambéry est propriétaire, sur le quartier du Centre-Ville de la parcelle cadastrée section CM n°598 (rue de l'Iseran) et, sur le quartier des Hauts de Chambéry des parcelles cadastrées section MA n°163 (Le Bertillet) et n°165 (rue de Vérel).

Ces parcelles vont être impactées par de nouveaux câblages de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La première convention est liée au raccordement d'un nouvel ensemble immobilier de 35 logements en cours de construction par la SCCV en Aparté rue de l'Iseran.

La seconde concerne le renouvellement d'un câble en papier imprégné vétuste sur le quartier des Hauts de Chambéry.

Les projets de convention établis par ENEDIS ont pour objet de concrétiser une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-dessus.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte les termes des conventions de servitude de passage sur les parcelles cadastrées CM n°598 et section MA n°163 et n°165, telles qu'elles ont été établies par ENEDIS. Les extraits cadastraux correspondants, ainsi qu'un exemplaire des conventions sont joints en annexe ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires ;**
- 3) Affecte les indemnités forfaitaires de 36 et 15 euros euros, attribuées après signature des actes notariés de réitération établis au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **37 - QUARTIER BISSY - CESSION DE LA CHAUFFERIE SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION HA N°9 - 193 RUE DU PRÉ DEMAISON A CHAMBERY, Pierre Brun**

Aux termes d'un contrat de délégation de service public en date du 25 septembre 1987, la Commune de CHAMBERY a concédé à la SOCIÉTÉ CHAMBÉRIENNE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SCDC) son service de production et de distribution publique d'énergie thermique.

Ce contrat a fait l'objet de vingt-trois avenants.

La durée de la concession initialement prévue de trente ans à compter du 1er septembre 1987 a été prolongée de sept années pour se terminer le 31 août 2024.

Dans ce cadre, la SCDC a acquis auprès de la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE la parcelle cadastrée section HA n°9 d'une superficie de 12 164 m<sup>2</sup>, par acte du 13 juillet 1988, afin de procéder à l'édification d'une première chaufferie au cours de l'année 1989, puis d'une seconde au cours des années 2014/2015.

Aux termes de l'avenant n°16 du contrat de délégation de service public, les parties se sont entendues sur la cession à titre gratuit du terrain des équipements de production, « en sa qualité de bien de retour », ladite cession devant intervenir au plus tard douze mois avant l'échéance de la concession.

Le projet de cession annexé à la présente délibération mentionne les conditions présentées ci-après.

Afin de se mettre en conformité avec l'évolution réglementaire, les parties ont convenu que la cession aurait lieu au prix d'un (1) euro.

La valeur vénale est fixée à CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000,00 EUR).

Le Pôle d'Évaluations domaniales a rendu son avis ci-annexé en date du 8 novembre 2022.

Les frais notariés seront à la charge de la SCDC et de la Commune de Chambéry à hauteur de moitié chacun.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide d'acquérir la chaufferie située sur la parcelle cadastrée section HA n°9 au prix de 1€ (un euro) aux conditions visées ci-dessus ;**
- 2) Autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;**

- 3) **Considère que la cession envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;**
- 4) **Impute la dépense au budget 2023 de la Commune**

**Vote : Mis aux voix, M. Daniel Bouchet, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **38 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES DE CHAMBERY, Aurélie Le Meur**

Par délibération DCM-2022-179 N° 13 du 17 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la création de la caisse des écoles et ses statuts. Des adaptations des statuts ont été décidées par le comité de la caisse, réuni le 9 novembre 2022 :

- 1) « Composition du comité de la caisse, article 6.2 d) : le Préfet ou son représentant ». Cette modification vise à favoriser des processus de décision collégiaux et réactifs.
- 2) « Ressources, article 9, premiers alinéas : Les ressources de la Caisse des Écoles de la Ville de Chambéry se composent : - des subventions et participations qu'elle pourra recevoir de la Commune, de l'Etat ou de toute autre collectivité ou établissement public ou organisme de droit public ou privé assurant une mission de service public pouvant avoir des intérêts communs avec la Caisse des Écoles de la Ville de Chambéry ». Cette modification adapte les ressources de la caisse des écoles aux cadres nationaux d'intervention et de financement, tout en permettant une mobilisation d'autres financements en fonction des projets.

Par ailleurs, une nouvelle modification des statuts est proposée pour faciliter le fonctionnement courant des services :

« Article 7 - Le Maire de Chambéry, Président de droit de la Caisse des Écoles

Le Maire préside le Comité de la Caisse des Écoles. En cas d'empêchement du Maire, cette présidence est assurée par l'un des adjoints au Maire de Chambéry siégeant au comité de la caisse, dans l'ordre suivant : ...

- 1 - Aurélie Le Meur, première adjointe chargée des ressources humaines, de la communication, des relations internationales, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante
- 2 - Gaëtan Pauchet, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie sociale des quartiers et du logement
- 3 - Lydie Matéo, adjointe chargée des parcours éducatifs, de l'éducation et de l'enfance

Le Président de la Caisse des Écoles peut déléguer, par arrêté, sa signature à un membre élu du comité ou à un des agents appartenant à un cadre d'emplois ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B au sein de la Caisse.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve les statuts modifiés de la caisse des écoles, joints à la présente délibération**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Lydie Mateo, MM. Thierry Repentin, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (4), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **39 - CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA CAISSE DES ECOLES, Aurélie Le Meur**

Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la création de la caisse des écoles. Ses statuts prévoient les dispositions suivantes, présentées au comité social territorial du 30 mars 2023 :

« Le personnel de la Caisse des Écoles peut être composé :

- d'agents titulaires et non titulaires de la Ville de Chambéry mis à disposition par le biais d'une convention ;
- d'agents titulaires et non titulaires des institutions membres du comité de la caisse mis à disposition par le biais d'une convention ;
- d'agents titulaires et non titulaires qu'elle recrute et rémunère et dont elle gère la carrière suivant les règles en vigueur pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, la Caisse des Écoles de Chambéry peut être amenée, dans le cadre de ses missions, à assurer le versement de vacations. »

Le reste des fonctions est assuré par des institutions tierces dans le cadre de conventions à titre onéreux : comptabilité, budget, ressources humaines, communication notamment par la Mairie de Chambéry ; entretien des locaux du collège par le Département de la Savoie.

La convention jointe à la présente délibération détaille les services assurés par la Ville de Chambéry pour la caisse des écoles. Elle a été approuvée par le comité de la caisse du 25 janvier 2023.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la convention de services entre la Ville de Chambéry et la caisse des écoles jointe à la présente délibération ;**
- 2) Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Lydie Mateo, MM. Thierry Repentin, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (4), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **40 - PROJET DE FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE CAFFE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE CAFFE, Sara Rotelli**

Conformément aux dispositions de la commune en matière de carte scolaire (article L. 212-1 et suivants du code de l'éducation), la commune a la charge de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide également de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après l'avis du représentant de l'état (article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école notamment lors d'une fusion de deux écoles.

En concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement, à compter de septembre 2023, l'école maternelle Caffé avec l'école élémentaire Caffé.

La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Caffé a pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique. Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Les délégués de parents d'élèves et les enseignants des écoles maternelle et élémentaire ont été consultés lors de deux conseils d'école exceptionnels le lundi 20 février 2023 et le mardi 21 février 2023.

Une réunion d'information complémentaire s'est tenue le vendredi 7 avril 2023 en présence de l'ensemble des enseignants, des parents délégués, des parents d'élèves et des représentants de la commune afin de répondre aux interrogations posées à la commune et à la DSDEN.

A l'issue de la réunion du 7 avril 2023, un avis favorable pour la fusion a été émis par les équipes pédagogiques maternelles et élémentaires. Les parents délégués de la maternelle se sont prononcés de la façon suivante : un pour, 2 sans avis, 4 parents contre. Les parents délégués de primaires se sont prononcés de la manière suivante : 5 parents défavorables, 4 parents neutres, 1 parent favorable, 1 parent ne s'est pas exprimé.

Dans ce contexte, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de fusion.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve la fusion administrative des écoles Caffé à compter de la rentrée de septembre 2023.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **41 - LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE: TARIFS 2024, Raphaële Mouric**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a remplacé les trois précédentes taxes locales sur la publicité. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2009.

Elle permet, conformément au programme politique à l'œuvre, de « limiter la présence de la publicité sur l'espace public » en taxant les établissements à l'origine de ces publicités. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, en cours d'élaboration, constituera lui aussi un outil permettant de lutter contre la pollution visuelle.

La Ville ayant institué (par délibération en date du 10 juin 1981) puis perçu depuis 1982 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, le passage à la TLPE s'est fait automatiquement le 1er janvier 2009, en l'absence de délibération contraire et conformément à l'article L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, la TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes lumineuses ou non, visible de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires au sens de l'article L581-3 du Code de l'Environnement, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les enseignes, soit toute inscription, forme ou image apposée sur un établissement et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes, soit toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un établissement relativement à l'activité qui s'y exerce.

Conformément au droit commun, la taxe ne s'applique pas :

- Aux enseignes apposées sur un établissement ou installées sur un terrain et correspondant à une même activité si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m carrés, sauf délibération contraire de la collectivité. L'exonération de droit est maintenue à Chambéry.
- Aux supports exclusivement dédiés :
  - À l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
  - A des informations prescrites par une disposition légale ou réglementaire ou imposées par une convention signée avec l'Etat ;
  - A la localisation des professions réglementées ;
  - A la signalisation directionnelle dès lors que les supports sont apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ;
  - Aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m carré.

La taxe est assise sur la surface exploitée dite « utile » du support taxable, hors encadrement, et la taxation se fait par face.

Pour la TLPE afférente à l'année 2022, la Ville a souhaité indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2  
 Pour l'année 2023, la Ville a choisi de maintenir constants les tarifs par rapport à ceux de la TLPE 2022, comme le lui permet l'article L2333-10 du CGCT.

S'agissant de la TLPE 2024, la Ville souhaite indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2 (+ 6%). Les tarifs de la TLPE 2024 à Chambéry seront donc les suivants :

Type de support	Tarifs TLPE 2024 (par m <sup>2</sup> et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	23.30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques > 50 m <sup>2</sup>	46.60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	69.20 €*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	131.20 €*
Enseignes < ou = 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	46.60 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	90.60 €*

\*A noter que l'augmentation maximale ne peut être appliquée sur certains tarifs car l'augmentation annuelle est limitée à + 5 € (Article L.2333-11 du CGCT)

Comme le permet l'article L2333-8 du CGCT, la Ville a institué par délibération du 10 juin 2013 l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, cumulant une superficie inférieure ou égale à 12 mètres carrés, à compter de la TLPE 2014.

La circulaire NOR:INTB1309997C du 26 juillet 2013 relative aux délibérations à prendre pour les collectivités locales a précisé les règles en matière de délibération tarifaire pour la TLPE :

- Les collectivités doivent délibérer pour toute modification tarifaire, y compris pour l'application de l'indexation annuelle, qui n'est donc plus de droit ; et en l'absence de décision explicite d'actualisation des tarifs dans les limites fixées chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur ou par instruction préfectorale, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Au regard des textes applicables, toute délibération relative aux tarifs de la TLPE d'une année donnée doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédente, et en l'absence de délibération d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer. En conséquence, les tarifs ci-dessus seront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne les aura pas modifiés.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les circulaires NOR: INTB0800160C du 24 septembre 2008 et NOR: INTB1309997C du 26 juillet 2013 ;

Vu la délibération 2013-124 du 10 juin 2013 relative à l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à 12 mètres carrés ;

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
 LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve les tarifs suivants de la TLPE au titre de l'année 2024, sur le territoire de Chambéry :**

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques <ou= 50 m<sup>2</sup> : 23.30 €/m<sup>2</sup>/an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m<sup>2</sup> : 46.60 €/m<sup>2</sup>/an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques <ou= 50 m<sup>2</sup> : 69.20 €/m<sup>2</sup>/an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m<sup>2</sup> : 131.20 €/m<sup>2</sup>/an,
- enseignes <ou = 12m<sup>2</sup> : Exonération,
- enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 46.60 €/m<sup>2</sup>/an,
- enseignes > 50 m<sup>2</sup> : 90.60 €/m<sup>2</sup>/an.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **42 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin**

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

#### **RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Mise à disposition d'un agent, à temps complet, auprès de la caisse des écoles de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de 20 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Une convention de mise à disposition est prévue à cet effet. Elle précise notamment les conditions financières qui s'appliquent en ce qui concerne le remboursement à la Ville, par la caisse des écoles de Chambéry, de la rémunération de cet agent mis à disposition.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

La séance est levée à : 23h10

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : *10 juillet 2023*

Publié le : *17 juillet 2023*

**Thierry Repentin,**

Maire



**Gaëtan Pauchet,**

Secrétaire de Séance

